

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Chavenay,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 fixant les modalités de l'enquête publique concernant le déclassement des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3, R. 141-4 et R. 141-5,

Vu la délibération n° 10/2009 du Conseil municipal du 26 janvier 2009, relative au souhait de classement du sol jouxtant la mairie dans le domaine privé communal,

Considérant le classement actuel du sol jouxtant la mairie (place Jarrot et trottoir) dans le domaine public communal,

Considérant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2009 fixée par la Commission départementale,

Après avoir consulté Monsieur Yves BARATTE en sa qualité de commissaire enquêteur,

A R R E T E

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement dans le domaine privé communal du sol jouxtant la mairie pour la durée suivante : du 30 mars 2009 au 14 avril 2009 inclus.

Article 2

Monsieur Yves BARATTE, domicilié 14 rue René Aubert 78000 VERSAILLES, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2009 de la Commission départementale.

.../...

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chavenay, pendant 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 30 mars 2009 au 14 avril 2009 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Article 4

Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 30 mars 2009 de 13h30 à 16h30
- mardi 14 avril 2009 de 14h30 à 17h30

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans un journal habilité 15 jours au moins avant le début de l'enquête. L'arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Chavenay, le 9 mars 2009
Le Maire,

Denis FLAMANT